



ASSEMBLÉE — 39^e SESSION

COMITÉ EXÉCUTIF

Point 19 : Facilitation et stratégie pour un programme OACI d'identification des voyageurs (ICAO TRIP)

INSCRIPTION D'INFORMATIONS DÉTAILLÉES SUR LES PARENTS DANS LES DOCUMENTS DE VOYAGE DES ENFANTS POUR LUTTER CONTRE LA TRAITE DES ENFANTS

(Note présentée par l'Afrique du Sud)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La traite de personnes est un problème international considérable qui a été associé à des documents de voyage de faible qualité. L'ampleur du problème masque une forme d'esclavage moderne. Ce sont surtout des femmes et des enfants qui sont souvent poussés à quitter leur foyer, leurrés par de fausses promesses d'une vie meilleure, pour finalement devenir des victimes d'exploitation et d'abus.

La présente note rend compte de l'initiative prise par l'Afrique du Sud d'inscrire des informations sur les parents dans les passeports des enfants pour s'attaquer au problème de la traite des enfants et recommande de saisir le Groupe d'experts de la facilitation (FALP) de cette question, pour examen.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée :

- a) à prendre note de l'initiative de l'Afrique du Sud d'inscrire des informations sur les parents dans les passeports des enfants afin de s'attaquer au problème de la traite des enfants ;
- b) à approuver l'inscription de cette question dans le Plan d'action de l'OACI, ainsi que sa soumission au FALP pour examen.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à l'Objectif stratégique C — <i>Sûreté et facilitation.</i>
<i>Incidences financières :</i>	Sans objet
<i>Références :</i>	Néant

1. INTRODUCTION

1.1 Le tourisme sexuel infantile est endémique dans un certain nombre de pays. Les femmes et les jeunes filles originaires d'autres pays sont envoyées en Afrique du Sud pour y être exploitées sexuellement à des fins commerciales, contraintes à la servitude domestique ou à d'autres travaux dans le secteur des services. À l'occasion, ces femmes et jeunes filles sont par la suite déplacées dans d'autres pays pour y être exploitées sexuellement.

1.2 La traite de personnes est un important fléau international qui a été associé à des documents de voyage de faible qualité. L'ampleur de ce problème masque une forme d'esclavage moderne. Ce sont surtout des femmes et des enfants qui sont souvent poussés à quitter leur foyer, leurrés par de fausses promesses d'une vie meilleure, pour finalement devenir des victimes d'exploitation et d'abus.

1.3 Pour relever ce défi, l'Afrique du Sud a imposé une exigence stricte sur les enfants de moins de 18 ans qui voyagent à destination et en provenance de l'Afrique du Sud. Pour franchir les frontières sud-africaines, les enfants mineurs doivent présenter un certificat de naissance complet (intégral). Cette exigence comporte ses propres difficultés.

1.4 L'une des principales difficultés est que la délivrance de certificats de naissance dans leur intégralité est un processus contraignant et que certains pays n'en délivrent pas.

2. ANALYSE

2.1 En raison des difficultés mentionnées plus haut, le Gouvernement sud-africain a adopté des mesures préventives supplémentaires, en vertu d'un système permettant l'inscription d'informations relatives aux parents dans les passeports des enfants. Des données sur les deux parents sont imprimées dans les passeports des enfants. Ces parents ne sont pas tenus d'être munis d'un certificat de naissance lorsqu'ils voyagent avec leur enfant.

2.2 L'inscription d'informations sur les parents dans les documents de voyage des enfants constitue une mesure de sûreté supplémentaire pour les jeunes voyageurs, prévenant ainsi la traite des enfants. Les déplacements aux points d'entrée des parents voyageant avec leurs enfants seront facilités de façon plus sûre, contribuant ainsi à la lutte contre la traite des enfants.

2.3 À mesure de son application en Afrique du Sud, cette pratique offrira aux États membres l'occasion de suivre de près les succès de sa mise en œuvre et créera des occasions d'élaborer des mesures de renforcement de la facilitation aux points d'entrée.

2.4 L'Afrique du Sud propose l'intégration de cette nouvelle mesure dans le Plan d'action de l'OACI car elle contribuera considérablement à l'intensification de la lutte contre la traite des enfants.

2.5 Un engagement commun et des efforts conjoints sont nécessaires pour combattre la traite des enfants tout en améliorant la facilitation des passagers.

3. **CONCLUSION**

3.1 L'adoption de cette proposition garantirait la réalisation des objectifs de l'OACI, contribuant ainsi à renforcer la sûreté et la facilitation dans le secteur de l'aviation.

3.2 L'Afrique du Sud propose donc de saisir le Groupe d'experts de la facilitation (FALP) de cette question, pour examen.

— FIN —